

CCass,20/06/2002,764/2001

Identification			
Ref 20198	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 662
Date de décision 20020620	N° de dossier 764/2001	Type de décision Arrêt	Chambre Administrative
Abstract			
Thème Recouvrement des créances publiques, Administratif		Mots clés Sommaton sans frais, Recouvrement, Procédure, Impôt, Délai	
Base légale		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Administrative Auteur : Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 268	

Résumé en français

Les dispositions de l'article 24 du Dahir du 21 août 1935, organisant la procédure de recouvrement des impôts et autres créances publiques, prévoient que le percepteur ne doit réclamer les frais engendrés par les retards de paiement du contribuable qu'après notification d'une sommation sans frais 30 jours avant la première mesure de poursuite.

Texte intégral